



Règlement

CONCOURS DE TALENT – FOIRE DE SENS

DU 1^{ER} MAI 2026

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Préambule

La Foire de Sens : un événement centenaire

La Foire de Sens est l'une des dernières grandes foires françaises à se tenir en plein air et en centre-ville. Organisée chaque année autour du 1er mai sur les Promenades qui ceignent le cœur historique de Sens, elle rassemble près de 350 exposants sur 3 kilomètres d'allées et accueille jusqu'à plusieurs de milliers de visiteurs en cinq jours. Gratuite, familiale et festive, elle rayonne jusqu'à 150 kilomètres à la ronde et constitue l'un des piliers de l'attractivité commerciale et culturelle de Sens.

En 2026, la Foire de Sens fête sa 97e édition. Comme chaque année, en plus des stands commerciaux et artisanaux, de la gastronomie régionale et de la fête foraine avec ses plus de 80 manèges, la Canopée accueille chaque soir concerts et animations — cadre dans lequel s'inscrit le présent Concours de Talents.

Musicasens : le festival musical de l'été sénonais

Né en 2015 de la fusion du Festival de Sens et de l'ancien Musicasens, le festival est le grand rendez-vous musical gratuit de l'été à Sens. Chaque année, il investit la Place Jean-Jaurès, en plein cœur historique de la ville, pour deux soirées de concerts à ciel ouvert, entièrement gratuites et ouvertes à tous. Festival populaire et familial, il mêle têtes d'affiche nationales et talents locaux autour d'une programmation éclectique (musiques actuelles, variétés...), et réunit chaque année plusieurs milliers de spectateurs.

Le Concours de Talents : un tremplin de la Foire vers la scène de Musicasens

Dans le prolongement de l'esprit de Musicasens — celui d'une scène ouverte, populaire et ancrée dans le territoire — la Ville de Sens lance en 2026 un Concours de Talents organisé lors de la Foire de Sens. A la clé : se produire en première partie de Musicasens devant plusieurs milliers de spectateurs. Ce concours vise à :



- Découvrir et mettre en lumière les talents amateurs et semi-professionnels résidant sur le territoire sénonais ;
- Offrir aux artistes locaux sélectionnés la chance de monter sur la scène de Musicasens dans des conditions professionnelles, devant un large public ;
- Enrichir la programmation de Musicasens grâce à des talents nouveaux issus du bassin de vie local ;
- Renforcer le lien entre la Ville et ses acteurs culturels, en faisant de la Foire de Sens un tremplin vers la grande scène de l'été sénonais.

Article 1

La Ville de Sens organise un Concours de Talent dans le cadre de la Foire de Sens 2026. Ce concours a pour objectif de révéler les talents locaux dans les domaines de la musique et de la danse, et d'offrir aux participants une opportunité de se produire lors du festival Musicasens 2026.

Le concours se tiendra le

Vendredi 1er mai 2026, de 14h00 à 16h00.

Article 2

Le concours se déroulera sur le site de la **Foire de Sens 2026**, sous la canopée principale, située sur **la scène de la Canopée, au niveau de la Place des Héros.**

Article 3

Le concours est ouvert à tous les talents amateurs ou semi-professionnels, sans limite d'âge, résidant dans la ville de Sens et son agglomération.

Les candidatures sont acceptées dans les catégories suivantes :

Sont admis à y participer :

- Chanteurs solos ;
- Groupes ;
- Instrumentistes.

Conditions :

- Chaque candidat ou groupe ne peut s'inscrire qu'une seule fois ;
- Les artistes participant à la programmation des animations de la Foire ne peuvent se présenter en tant que participants du concours ;
- Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale signée au moment de l'inscription.

Nombre de participants

Le concours est limité à 15 candidats maximum.



L'ensemble des candidatures reçues fera l'objet d'une présélection par le Service Événementiel afin de garantir la diversité des profils artistiques et la qualité globale de l'événement.

Critères de présélection :

La présélection est réalisée par le Service Événementiel sur la base des critères suivants, appréciés à partir des informations fournies lors de l'inscription :

- **Complétude du dossier** : le formulaire d'inscription doit être entièrement rempli et les pièces requises fournies ;
- **Adéquation avec les catégories artistiques** : la prestation doit relever des disciplines admises (chant, musique instrumentale) ;
- **Diversité artistique** : afin de garantir un programme équilibré, le jury de présélection veillera à la représentation de genres et styles variés ;
- **Niveau artistique apparent** : apprécié notamment à partir de la vidéo de démonstration fournie (fortement recommandée) ;
- **Faisabilité technique** : les besoins techniques décrits doivent être compatibles avec les moyens mis à disposition par la Ville ;
- **Ancrage local** : les candidats doivent résider dans la ville de ... ou son agglomération, conformément aux conditions d'éligibilité fixées à l'article 3.

Les candidats présélectionnés seront informés de leur admission par email ou téléphone. La décision du Service Événementiel est sans appel et aucune justification détaillée n'est due aux candidats non retenus en présélection.

Article 4

Le ou les gagnants du concours se verront offrir l'opportunité de se produire en **première partie du festival Musicasens**, édition 2026.

La participation inclut :

- Un créneau de **3 minutes** de performance sur scène (valeur estimée : mise à disposition gratuite de la scène et des équipements professionnels) ;
- L'accès à la sonorisation et à l'éclairage professionnel du festival ;
- Une visibilité sur les supports de communication du festival (réseaux sociaux, affichage, programme officiel) ;
- La prise en charge technique de la prestation (son, lumière, régie) par les équipes du festival.

Le jury se réserve le droit de sélectionner plusieurs lauréats selon la qualité des prestations.

Droit à l'image et utilisation des captations

En participant au concours et, le cas échéant, en se produisant lors du festival, le candidat autorise la Ville de Sens et ses partenaires à photographier, filmer et enregistrer sa



prestation, et à utiliser librement ces images, photographies et vidéos à des fins de communication institutionnelle et promotionnelle, notamment :

- Sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville de Sens et du festival Musicasens ;
- Dans les supports de communication imprimés (affiches, flyers, programmes, presse locale) ;
- Dans tout bilan ou rapport d'activité de la Ville, à des fins non commerciales.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour toute la durée légale de protection des droits, sur l'ensemble du territoire national et international, sans contrepartie financière. Le candidat certifie disposer de tous les droits nécessaires sur sa prestation (notamment les droits d'auteur sur les œuvres interprétées) et dégage la Ville de Sens de toute responsabilité en cas de litige lié à des droits tiers.

Article 5

Les candidats doivent s'inscrire en remplissant le **formulaire d'inscription en ligne** disponible sur le site internet de la Ville de Sens et les différents canaux de communications (réseaux sociaux, affiches...) via le QR code associé.

Pièces à fournir :

- Formulaire d'inscription complété
- Description de la prestation (style musical/danse, durée, besoins techniques)
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Joindre une vidéo ou un lien vers une vidéo de performance

Date limite d'inscription : **10 avril 2026**

Les candidats retenus seront contactés par email ou téléphone avant le **25 avril 2026**.

Article 6 – Prestation sur scène

Chaque candidat ou groupe dispose de **3 minutes maximum** pour sa prestation lors du concours.

Obligations :

- Arriver **30 minutes avant** le début du concours pour les balances et ajustements techniques ;
- Respecter strictement le temps imparti (le son sera coupé à 3min) ;
- Fournir à l'avance la liste des besoins techniques (micros, instruments, câbles, bande-son, etc.)

Accompagnement :

- Les candidats peuvent se présenter en solo ou accompagnés ;



- Les instruments acoustiques et électriques peuvent être utilisés (sous réserve de faisabilité technique).

La Ville de Sens met à disposition :

- Sonorisation professionnelle ;
- Éclairage scénique de base ;
- Micros chant (prise en main ou besoin d'un pied).

Article 6 bis — Interdictions relatives à la prestation

Afin de garantir le bon déroulement du concours et la sécurité de tous les participants et du public, les éléments suivants sont strictement interdits lors des prestations :

- Tout contenu à caractère discriminatoire, raciste, sexiste, homophobe, injurieux ou portant atteinte à la dignité des personnes ;
- Tout discours politique, partisan ou religieux ;
- L'utilisation de feu, de fumée, de pyrotechnie ou de tout élément présentant un risque pour la sécurité du public ou des installations ;
- La consommation de substances licites ou illicites (alcool, drogues, etc.) avant ou pendant la prestation ;
- Toute interprétation d'une œuvre protégée par le droit d'auteur sans que le candidat ait obtenu les autorisations nécessaires ou sans que les droits aient été acquittés auprès des sociétés de gestion collective compétentes (SACEM, etc.) ;
- Tout dépassement volontaire du temps de prestation imparti, après signal sonore ou visuel de fin.

Tout manquement à ces interdictions pourra entraîner l'interruption immédiate de la prestation et la disqualification du candidat, sans recours possible

Article 7 — Composition du jury

Le jury est composé de 5 à 7 membres issus du milieu artistique, culturel et institutionnel :

- Représentant(s) du Service Culture de la Ville de Sens ;
- Artiste(s) ou professionnel(s) de la musique ;
- Représentant(s) du festival Musicasens ;
- Personnalité(s) du monde associatif ou culturel sénonais.

Critères d'évaluation :

- Qualité artistique et technique de la prestation ;
- Originalité et créativité ;
- Présence scénique et capacité à capter le public ;
- Adéquation avec l'esprit du festival Musicasens.



Les décisions du jury sont **sans appel**. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 8 – Annonce du ou des gagnants

Le ou les lauréats seront annoncés lors du **Journal de la Foire le dimanche 3 mai 2026**.

Communication :

- Les résultats seront également relayés sur les réseaux sociaux de la Ville de Sens ;
- Les candidats non retenus recevront un retour personnalisé par email dans la semaine suivant le concours – ils pourront être recontactés pour participer à d'autres manifestations de la ville.

Article 9 – Responsabilité

Assurance responsabilité civile obligatoire

Tout candidat participant au Concours de Talents est tenu de fournir, au plus tard le jour du concours et avant toute prestation, une **attestation d'assurance responsabilité civile** en cours de validité, couvrant la période du concours. Cette attestation devra être remise au Service Évènementiel avant le début des balances. L'absence de cette pièce pourra entraîner l'interdiction de participer au concours.

Exonération de responsabilité de la Ville

La Ville de Sens décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure, de dommage matériel ou de vol survenu à l'occasion du concours, que ce soit sur le site de la manifestation, pendant les répétitions, les balances ou la performance scénique. Chaque candidat participe sous sa propre responsabilité et à ses risques et périls.

En cas de dommage causé à des tiers ou aux installations du festival, la responsabilité du candidat ou de son représentant légal (pour les mineurs) sera seule engagée. Le candidat s'engage à indemniser la Ville de ... de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre du fait des agissements du participant.

Dispositions générales

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure, sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Protection des données personnelles (RGPD)

Responsable du traitement : La Ville de Sens, représentée par son Maire, est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du présent concours.

Finalités du traitement : Les données personnelles collectées lors de l'inscription sont utilisées exclusivement aux fins suivantes : gestion et suivi des candidatures, organisation



logistique du concours (convocations, balances, communication avec les candidats), vérification des conditions d'éligibilité, et communication institutionnelle liée au festival (en cas d'acceptation de l'autorisation image prévue à l'article 4).

Données collectées : Nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, adresse postale, éventuellement date de naissance (pour les mineurs) et informations relatives à la prestation artistique.

Durée de conservation : Les données sont conservées pendant une durée maximale de 12 mois suivant la date du concours, puis supprimées ou archivées conformément aux obligations légales applicables aux collectivités territoriales.

Droits des personnes concernées : Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, tout candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition à ses données personnelles.

Contact DPO (Délégué à la Protection des Données) : Pour exercer vos droits ou pour toute question relative à la protection de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Ville de Sens par courrier postal à : Mairie de Sens — DPO — 100 rue de la République 89100 SENS.

En cas de litige, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Contact

Service Évènementiel — Ville de Sens
evenement@grand-senonais.fr

Fait à Sens, le 23/03/2026